



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIJON, LE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES CARRIERES DE COTE D'OR**

SP/BB

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR**

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 94-486 relatif à la commission des carrières ;

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des carrières du 25 mars 1999 sur le projet de schéma départemental des carrières ;

VU les observations émises lors de la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 22 novembre 1999 au lundi 24 janvier 2000 .

VU l'avis de la commission départementale des carrières du 17 mars 2000 portant sur l'examen des observations susvisées ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général de Côte d'Or du 29 mai 2000 ;

.../...

VU l'avis de la commission départementale des carrières de Haute-Saône du 31 mai 2000 ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières de Saône-et-Loire du 19 mai 2000 ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières de Haute-Marne du 30 mai 2000 ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières de l'Aube du 30 mai 2000 ;

VU l'avis de M. le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 12 avril 2000 ;

VU le schéma départemental des carrières de Côte d'Or établi par la commission départementale des carrières de Côte d'Or lors de sa séance du 11 juillet 2000 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental des carrières de Côte d'Or annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et fixe les objectifs à atteindre en matière de réaménagement des sites.

Il est composé comme suit :

- une note présentant et résumant le schéma,
- un rapport,
- des annexes.

Article 3 : Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées selon les prescriptions du titre 1er du Livre V du code de l'environnement, doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

.../...

Article 4 : Un rapport sur l'application du schéma est établi périodiquement et au moins tous les 3 ans par la commission départementale des carrières.

Il peut être consulté en préfecture et en sous-préfecture.

Article 5 : Le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3 à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 6 : Le schéma départemental des carrières de Côte d'Or peut être consulté à la préfecture de DIJON et en sous-préfectures de BEAUNE et de MONTBARD.

Un exemplaire sera adressé au Conseil Général de Côte d'Or ainsi qu'aux commissions départementales des carrières de Saône-et-Loire, de l'Yonne, de la Haute-Marne, de l'Aube, de la Nièvre, du Jura et de la Haute-Saône.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ainsi que M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une ampliation sera également adressée à chacun des membres de la commission départementale de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, LE 5 DEC. 2000

LE PREFET,

POUR AMPLIATION
pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Bureau



M. VIROT